

ARRETE MUNICIPAL N° 2025-34

ARRETE PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT

Nous, Maire de la Commune de BERTRICHAMPS :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la commémoration de la Victoire 1918 du Mardi 11 Novembre 2025 ;
- Considérant que la sécurité des personnes doit être assurée ;
- Vu l'intérêt général

ARRETONS

Article 1 : Le stationnement des véhicules rue du Général Leclerc au niveau du monument aux morts – soit du carrefour avec la rue de Viombois jusqu'au n°80 rue du Général Leclerc sera interdit du Dimanche 9 Novembre 19h00 au Mercredi 12 Novembre 8 heures.

Article 2 : Une déviation sera mise en place par les Rue du 6 septembre 1944, Rue Samalbide, Rue du Bac, Rue de Viombois, Rue Gustave Cuny, lors de la cérémonie au Monuments aux morts

Article 3 : La publicité de ces mesures sera réalisée par affichage aux lieux habituels

Article 4 : Tout stationnement sur les zones précitées sera considéré comme gênant (article R 417-10 du code de la route).

Article 5 : La signalétique correspondante sera mise en place par les services techniques de la commune

Article 6 . Mr le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Baccarat, ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à BERTRICHAMPS, le 4 novembre 2025
Le Maire : Bernard MICLO

